

Dérogation mineure

Avis public

Avis public est par la présente donné par la soussignée à l'effet qu'une demande pour l'obtention d'une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 03-2002 a été adressée à l'inspecteur municipal de la Municipalité de Val-Brillant en conformité avec le règlement numéro 09-2008 sur les dérogations mineures.

Le présent avis a pour but d'informer toute personne intéressée à se faire entendre par le Conseil municipal, relativement à cette demande, qu'elle pourra le faire par écrit au bureau municipal, et ce avant le 5 octobre 2026, soit avant la date de la séance ordinaire du Conseil municipal qui aura alors lieu à la Cédrière au 38, rue des Cèdres à Val-Brillant.

Toutes objections ou tous commentaires peuvent également être formulés auprès de la soussignée, par écrit, au 11, rue St-Pierre Ouest à Val-Brillant ou par courriel au valbrillant@mrcmatapedia.quebec

Dérogation #DPDRL 260120

Aux personnes intéressées par une demande de dérogation mineure concernant le lot 3 864 891 du cadastre du Québec, situé au 42, chemin de la Sablière, à Val-Brillant.

Raison et nature de la demande:

Une demande de dérogation mineure est faite pour autoriser la construction d'un garage qui ne respecte pas la hauteur prescrite à la réglementation.

Le règlement de zonage prévoit que la hauteur maximale ne doit pas excéder celle du bâtiment principal, jusqu'à une concurrence de 5,7 mètres. Le bâtiment projeté aurait une hauteur de 7,9 mètres. Ce dernier excéderait donc de 2,2 mètres la hauteur prescrite à la réglementation.

Avis donné à Val-Brillant, ce 17 septembre 2026.


Sylvie Gendron, greffière-trésorière